

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Mardi 30 novembre 2021

18 h

Le 30 novembre 2021, à 18 heures, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - J.L.HIE - F. JOURDAN - G. LARCHER - J.C. TOUTAIN - P. CAUCHE - S.HUNOST - N.THURET - R.LAFFAY - V.LEBOCEY - C.VILLEY - M.CARON - C.MIX - H.MORIN - F. VIOLA-MAJOREL, suppléante de J.N.JOUBERT - C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION - D.TREFOUEL - T.PARREY - F. HUREL, suppléant de J.DUVAL - C.JOUAS - M.MORDANT - G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M. PARIS TOUQUET - P.TOUZE - F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - P.LEROUX - G.DE DRYVER - B. GAILLARD - D. BLONDEL suppléant de D.DELABRIERE - J.ENOS - AL.DENIS, suppléante de M.LAUNAY - L.VERMEULEN - D.LAURENT suppléant de F.CHARTIER - J.DUCLOS - J.GARANCHER - J.C.BEAUCHE - J.C.QUESNOT - E.LEROUX - S.DUVAL - J.HAMELET - D.LECUREUR, suppléant de J. DORLEANS - C. THILLAYE - AM.ROELENS - J.LESAULNIER - J.F.DRUMARE - A.MURE - R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY - G.PARIS - M.BREQUIGNY - M.F.LARROQUELLE - J.VAREA NAVARRO - V.CAREL - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : K. TILMANT - M.P. LEBLANC donne pouvoir à C. VILLEY - J.N. JOUBERT - J.P. FAUVILLE - J. DUVAL - A. VALENTIN - C. ANGEVIN donne pouvoir à G. DE DRYVER - M. GENET - A. MECHOUD - D. DELABRIERE - M. LAUNAY - F. CHARTIER - J. DORLEANS - H. RICHARD LECUYER donne pouvoir à G. PARIS -

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 16/11/2021.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Il est adopté.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

ORDURES MENAGERES

P. LEGROS propose de lancer une consultation pour la fourniture de sacs jaunes dans le cadre de la collecte sélective. Il précise que la généralisation des bacs jaunes engendre une diminution de la consommation de sacs.

P. LEGROS fait le point sur l'étude relative à la tarification incitative. Certains chiffres de l'étude sont à réajuster avant présentation aux élus. Il précise que la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) explose. Elle pourrait atteindre 50 € la tonne dans les années qui viennent. Par conséquent, il convient de produire moins de déchets.

H. MORIN propose d'organiser une réunion de présentation avec les élus et les techniciens du SDOMODE.

P. LEGROS informe l'assemblée que les collectivités voisines mettent également en place la taxe incitative.

G. SEBIRE insiste sur le fait que les chiffres présentés à la commission étaient erronés.

P. LEGROS dit que cela est dû à une erreur sur le calcul du prix moyen.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

Consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif

Afin d'obtenir des prix compétitifs, le Président propose de lancer une consultation pour la fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte. La consultation sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Le conseil communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif et autorise le Président à attribuer et signer le contrat à intervenir.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN informe l'assemblée que suite à l'information transmise par G. LARCHER concernant un nouveau procédé de piégeage des frelons asiatiques, il apparaît que ce système n'est pas efficient.

J. ENOS précise que des nids sont encore présents sur le territoire malgré la période hivernale.

H. MORIN précise que le nombre de destructions de nids est important (*suite à une information de J. ENOS reçue le 1^{er} décembre, 166 nids ont été détruits dont 50 primaires et 116 secondaires*).

C. VILLEY s'interroge sur les raisons de la fin de la prise en charge du coût de destruction des nids après le 15 novembre. J. ENOS précise que les reines sont parties des nids à cette période et qu'ensuite le froid tue les frelons.

P. CAUCHE ajoute qu'il est plus simple de voir les nids en automne dans la mesure où les feuilles sont tombées.

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)

H. MORIN propose au conseil communautaire de lancer la consultation relative à l'entretien des assainissements non collectifs (vidanges).

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette délibération.

Consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

La compétence entretien a pour objectif de proposer aux usagers du SPANC de bénéficier, via une convention de prestations, d'un entretien de leur installation d'assainissement non collectif.

Il convient pour assurer ces prestations de lancer une consultation auprès d'entreprise agréées (arrêté du 07/09/09, modifié par l'arrêté du 3/12/2010). La consultation sera allotie en lots géographiques représentant des populations équivalentes. Les contrats seront établis pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif et autorise le Président à attribuer et signer les contrats à intervenir.

ENFANCE JEUNESSE

G. LARCHER informe l'assemblée qu'il convient de conventionner avec la commune de Saint-Siméon afin d'acter les modalités financières liées à l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants de la commune sur la commune de Selles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative à l'accueil périscolaire de St SIMEON

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de signer une convention entre la Commune de St SIMEON et la Communauté de Communes Lieuvain d'Auge précisant :

- *Les modalités de participation financière dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire des enfants de SAINT SIMEON sur la commune de SELLES assuré par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.*

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte les termes de la convention cités ci-dessus et autorise le Président à la signer.*

G. LARCHER présente à l'assemblée la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Accepte de mettre à jour le règlement intérieur et de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

G. LARCHER présente le dispositif « chantiers jeunes » au conseil communautaire. Il propose aux communes de lister des projets qui pourraient être menés par les jeunes dans le cadre de cette opération. L'été dernier, le lavoir de Corneilles a été nettoyé et remis en état par les adolescents.

G. LARCHER précise qu'un mail de présentation du dispositif sera prochainement envoyé aux maires.

JL. HIE propose que les jeunes entretiennent les chemins de randonnée.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec l'entreprise chargée de l'entretien (Créavert) de ces sentiers suite aux nombreux dysfonctionnements relevés. L'entreprise a proposé de réaliser 56 kilomètres supplémentaires remis à 50% de son prix. Une copie du courrier de Créavert sera envoyée aux élus.

JC BEAUCHE demande pourquoi les interventions ne sont pas lissées durant toute l'année car la végétation ne pousse pas qu'au printemps.

H. MORIN précise que le contrat démarre en mai mais que les interventions sont planifiées annuellement.

JL HIE estime qu'il convenait de dénoncer le contrat car la négociation proposée n'est pas une solution pérenne.

P. CAUCHE informe les délégués qu'il n'est pas possible de dénoncer le contrat. Il estime que si la saison estivale 2022 est plus sèche, les choses rentreront dans l'ordre.

H. MORIN précise que le contrat dure 3 ans.

P. LEGROS propose d'effectuer un suivi plus régulier des passages. Les services pourraient avertir les communes de la programmation de l'intervention afin qu'un élu en assure le contrôle.

J. DUCLOS propose que soit envoyée la liste des chemins concernés par cet entretien et qu'une personne soit désignée dans chaque commune pour assurer le suivi.

JC BEAUCHE s'interroge car il croyait qu'un poste avait été créée pour assurer cette mission.

H. MORIN répond qu'il ne convient pas que ce contrôle soit assuré par un collaborateur mais par un élu dans les communes.

ACTION SOCIALE – SANTE

M. PARIS-TOUQUET présente au conseil communautaire un avenant suite à des modifications techniques concernant le lot charpente à Thiberville et à Epaignes.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Avenant au Marché de Travaux – Lot 1 Thiberville / Epaignes Lot 2 charpente ossature bois, isolation paille, bardage

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'actualiser le marché de l'entreprise pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux :

Cet avenant prend en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 Thiberville – Epaignes ; lot 2 charpente ossature bois, isolation, paille, bardage – Entreprise CRUARD Charpente Construction Bois :

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 662 636,12 €
- Montant TTC : 795 163,34 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 839,01 €

- **Montant TTC : 1 006,81 €**
% d'écart introduit par l'avenant : 0,13 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 663 475,13 €
- Montant TTC : 796 170,16 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant énuméré pour une plus-value de : 839,01 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant ;
- Approuve le nouveau plan de financement qui se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury (professionnels)	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Indemnisation des architectes lauréats	11 693.26 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 - Avenant n°1)	15 663.97 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)	189 112.50 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt - Avenant n°1)	12 711.22 € HT
Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	3 731.00 € HT
Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	3 963.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Constats d'huissier affichage permis	1 320.00 € HT
SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)	7 483.35 € HT
Travaux y compris mobilier (marchés attribués)	4 698 250.37 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD - avenant 1)	839,01 € HT
Missions Techniques (estimation)	10 000.00 € HT
Etudes et frais complémentaires (estimation)	24 707.80 € HT
Dépenses Imprévues (estimation)	59 907.36 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	72 000.00 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	50 000.00 € HT
Mobilier (estimation)	12 371.19 € HT
Signalétique (estimation)	10 000.00 € HT
TOTAL	5 771 708.03 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le nouveau plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les avenants aux marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financements possibles et à contracter les emprunts nécessaires ;

H. MORIN informe l'assemblée que la pose de la première pierre aura lieu le 13 janvier prochain à Saint-Georges-Du-Vieuvre.

H. MORIN précise que l'étude des loyers est en cours afin de répondre au mieux aux attentes des professionnels de santé. L'emprunt pourrait donc être réalisé sur une durée plus longue afin d'équilibrer le budget et ainsi proposer des loyers modérés.

E. LEROUX présente les propositions des établissements bancaires concernant l'emprunt relatif au PSLA.

A l'unanimité, la proposition de la caisse d'Epargne est retenue avec un taux fixe de 0.84% sur 30 ans.

FINANCES

PSLA : Réalisation d'un emprunt

*Suite aux consultations lancées auprès des établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque Postale, Caisse des Dépôts et Crédit Agricole) et après avoir pris connaissance des propositions présentées par Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :*

Article 1^{er} :

*de **contracter**, pour financer la construction de deux pôles de santé et de leurs annexes, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- *Montant : 3 200 000 € / Euros*
- *Taux : 0.84 %*
- *Durée : 30 ans*
- *Périodicité des échéances : Trimestrielle*
- *Type d'amortissement : Constant*
- *Commission d'engagement : 1 000 €*
- *Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Article 2 :

***d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.*

Article 3 :

***que** le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.*

E. LEROUX présente les propositions des établissements bancaires dans le cadre du financement de l'extension de la zone d'activité Le Castel à Lieurey.

E. LEROUX propose de retenir la Caisse d'Epargne, agence présente sur le territoire de la CCLPA et proposant un taux très intéressant.

P. CAUCHE estime que la banque postale est également présente.

E. LEROUX trouve que la Poste déserte nos territoires.

G. PARIS estime que le crédit agricole est également très représenté.

JC. BEAUCHE demande si une projection du coût d'entretien et de fonctionnement des PSLA a été réalisée sur les 20 prochaines années.

H. MORIN répond par la négative et lui demande s'il le fait pour sa commune.

JC BEAUCHE pense que le coût de fonctionnement va être très élevé.

H. MORIN répond que ces dépenses sont nécessaires pour l'attractivité du territoire et demande à JC BEAUCHE s'il réalise dans sa commune des prévisionnels de coût de fonctionnement dans le cadre de ses projets d'investissement sur 20 ou 30 ans.

G. PARIS précise que les conditions d'exercice des professionnels de santé sont très difficiles et qu'il convient de ne pas proposer des loyers trop élevés aux praticiens. Le modèle de la maison de santé de Cormeilles paraît répondre à la demande avec des loyers se situant aux alentours de 500 euros sans les charges. G. PARIS estime qu'il n'y aura pas de rentabilité immédiate mais qu'il y aura un impact très positif sur l'économie locale.

H MORIN ajoute que l'ensemble du territoire pourra bénéficier du dispositif zones de revitalisation suite à de récents échanges avec l'Agence Régionale de santé.

S. DUVAL demande s'il est possible de renégocier avec la Caisse d'Epargne dans la mesure où nous contractons deux emprunts auprès d'elle.

H. MORIN répond que les taux sont déjà très bas et qu'il essaiera de négocier les frais de dossier.

J. LESAULNIER s'interroge sur la notion de « topage du taux »

E. LEROUX lui explique que c'est un rendez-vous téléphonique qui permet de figer la cotation à un instant T.

A l'unanimité, l'assemblée retient la proposition de la Caisse d'Epargne avec un taux fixe de 0.79% sur 20 ans.

Extension de la ZA Le Castel à Lieurey : Réalisation d'un emprunt

Suite aux consultations lancées auprès des établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Banque Postale, Caisse des Dépôts et Crédit Agricole) et après avoir pris connaissance des propositions présentées par Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

de contracter, pour financer l'extension de la Zone d'Activité Le Castel à Lieurey, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 400 000 € / Euros*
- *Taux : 0.79 %*
- *Durée : 20 ans*
- *Périodicité des échéances : Trimestrielle*
- *Type d'amortissement : Constant*
- *Commission d'engagement : 300 €*
- *Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

HABITAT

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat au titre du soutien de l'Espace Conseil FAIRE du Département de l'Eure et du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur le territoire de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge. Il est proposé également de signer la convention concernant les conditions de mise à disposition des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces conventions.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ESPACE CONSEIL FAIRE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a souhaité s'inscrire dans le cadre du programme SARE en apportant un soutien financier à l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Normandie Seine, depuis le 1er janvier 2021.

D'une part, attaché à offrir un service public de qualité neutre, gratuit sur les économies d'énergie, plus largement sur la rénovation énergétique sans discontinuité et d'autre part, face à la montée en puissance du programme SARE initié par le Gouvernement avec notamment 174 actes métiers déjà réalisés sur le territoire par l'Espace Conseil FAIRE depuis le 1er janvier 2021, le prolongement de celui-ci est recherché pour l'année suivante.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- *De renouveler son soutien à l'Espace Conseil FAIRE pour une durée d'un an, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat au titre du soutien de l'Espace Conseil FAIRE du Département de l'Eure et du déploiement du programme SARE sur le territoire de la CCLPA,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.*

Le conseil communautaire :

- *Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat au titre du soutien de l'Espace Conseil FAIRE du Département de l'Eure et du déploiement du programme SARE sur le territoire de la CCLPA,*
- *Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES

A MAPRIMERENOV'

Monsieur le Président expose que MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif.

L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'Anah.

MPR bénéficiait initialement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de faire de MPR la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique du parc privé de logements en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

Il ressort par ailleurs de l'article 4 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qu'« un traitement ultérieur [de données à caractère personnel] (...) à des fins statistiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la présente loi, applicables à de tels traitements et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention concernant les conditions de mise à disposition des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (annexe 1),
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes,

Le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (annexe 1),
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes

TOURISME - COMMUNICATION

P. CAUCHE propose de statuer sur le prix des encarts et de modifier le règlement en conséquence : gratuité pour la parution dans le guide et sur le site avec informations limitées, mise en avant de l'établissement touristique dans le guide et sur le site moyennant une participation financière pour un montant de 50 €/an et par établissement touristique du territoire +10 €/an et par établissement complémentaire dans la limite de 4,70 € / an et par établissement touristique hors territoire, l'insertion en cours d'année d'un nouvel établissement sur le site Internet gratuitement et avec mise en avant pour un coût de 20 € /an.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte ces nouvelles conditions.

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la demande des touristes en matière de communication, il convient de ne proposer qu'un support touristique.

La commission propose donc le choix entre 3 options :

- *Option 1 : gratuité pour la parution dans le guide et sur le site avec informations limitées (et sous réserve de la mise à jour de la fiche de l'établissement sur la base de données régionale et départementale Tourinsoft).*
- *Option 2 : mise en avant de l'établissement touristique dans le guide et sur le site moyennant une participation financière de :*
 - *50 €/an et par établissement touristique du territoire +10 €/an et par établissement complémentaire dans la limite de 4.*
 - *70 € / an et par établissement touristique hors territoire (limité aux communes limitrophes de la communauté de communes et dans la limite de places de disponibilité : la priorité sera donnée aux prestataires du territoire).*
- *Option 3 : l'insertion en cours d'année d'un nouvel établissement sur le site Internet gratuitement (et sous réserve de la mise à jour de la fiche de l'établissement sur la base de données régionale et départementale Tourinsoft) avec mise en avant pour un coût de 20 € /an.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *d'accorder la gratuité dans le guide et sur le site aux établissements touristiques du territoire.*
- *d'accepter les 3 options proposées ci-dessus.*
- *de mettre à jour le règlement de services (article 6 : prix des encarts).*

P. CAUCHE informe le conseil qu'il conviendrait d'équiper le site de Saint-Georges-Du-Vièvre d'un terminal de paiement. En effet, il peut arriver de manquer certaines ventes en raison de l'absence de terminal.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte cette délibération.

Acquisition Terminal de Paiement

La boutique de Saint Georges du Vièvre a vu sa marge financière progressée depuis 2019 compte tenu de la connaissance de ce site, du partenariat avec certains organismes pour les fêtes de fin d'année et du développement des produits proposés.

Le nombre de visiteurs souhaitant régler leurs achats par carte bancaire a fortement augmenté et l'absence d'un terminal de paiement occasionne parfois la perte de clients, il est donc proposé d'acquérir un terminal de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *d'accepter le contrat de location avec Monétiques et Services proposant une location d'un matériel au prix de 24 € HT par mois et les frais de livraison pour 12.90 € HT.*
- *Autorise le président à signer tous les documents en lien avec ce contrat.*

H. MORIN présente le schéma de développement touristique du territoire et notamment ses points forts. Le sentier équestre sera opérationnel dès le printemps 2022. Il précise que ce parcours sera rattaché à un grand circuit créé par la Région entre Falaise et Jumièges. La voie douce reliant Bernay à Beuzeville est en cours.

Schéma de Développement Touristique

2021-2026

Dans le cadre de l'élaboration des missions du service tourisme, la commission tourisme communication a effectué la mise à jour du schéma de développement touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte le schéma de développement touristique 2021-2026.*

H. MORIN informe l'assemblée que les travaux relatifs au parcours découverte et à la réfection du four à chaux pourront démarrer une fois le PLU de Corneilles modifié. Afin de suivre ces travaux, il convient de désigner un maître d'œuvre et par conséquent de mettre à jour le plan de financement du projet.

JC BEAUCHE estime que ce projet est communal.

P. CAUCHE répond que ce projet est un dossier intercommunal lié à la compétence tourisme et ce, depuis son ébauche.

JC BEAUCHE trouve que ce dossier manque de transparence notamment concernant les dépenses liées au projet.

H. MORIN assure que toutes les décisions liées au projet ont fait l'objet de délibérations.

(Pour mémoire, présentation du projet en conseil communautaire :

- *Délibération 2019/140 prise lors du conseil communautaire du 9 octobre 2019 pour autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires.*
- *Délibération 2021/013 prise lors du conseil communautaire du 25 Janvier 2021 avec le plan de financement mis à jour.*
- *Projection présentée lors du conseil communautaire du 8 Avril 2021 avec l'étude de faisabilité et le plan de financement mis à jour.*
- *Délibération 2021/106 prise lors du conseil communautaire du 5 Juillet 2021 avec le plan de financement mis à jour.)*

Comme tout projet, celui-ci a été présenté avec des postes estimés de dépenses qui constituent une enveloppe globale et au fur et à mesure de l'avancement du projet et donc des appels d'offres, les postes de dépenses sont précisés et ajustés. Il précise que toute entité publique a l'obligation de se faire assister d'un maître d'œuvre.

H. MORIN ajoute que le projet de parcours découverte est lié au développement touristique sur le territoire et que le choix de l'implanter à Corneilles est naturel car c'est la commune qui suscite le plus grand intérêt touristique sur le territoire notamment grâce à la présence de la distillerie Busnel ainsi qu'à celle de nombreux restaurants et la qualité de son bourg.

H. MORIN estime qu'il convient d'adopter une réflexion dans l'intérêt communautaire.

J. DUCLOS regrette que ce projet ait été livré petit à petit car aucune présentation dans sa globalité n'a eu lieu. Il trouve que le budget de fonctionnement du parcours estimé à 100 000 euros est élevé.

H. MORIN pense que ce projet fera vivre le territoire et créera de l'attractivité autour des gîtes, hôtels et restaurants du territoire.

H. MORIN rappelle que ce projet est financé à hauteur de 80% et que le reste à charge sera de 200 000 €.

P. LEROUX estime être mis devant le fait accompli en séance plénière.

JC BEAUCHE ajoute qu'il méconnaissait également le projet de circuit équestre car aucune délibération n'a été prise en ce sens.

H. MORIN rappelle que les projets de créations de boucles équestres ont été étudiés en commission tourisme et évoqués en conseil communautaire (Délibérations n°2021/094 et 2020/063).

Le conseil communautaire approuve la délibération (1 abstention : JC BEAUCHE).

Parcours Découverte à Cormeilles Plan de financement

La collectivité a inscrit dans la clause de revoyure du contrat de territoire la fiche-action « Parcours Découverte à Cormeilles ».

Ce projet comprend :

- la plantation de vignes, lieu de stockage et de dégustation (bâtiment et cave)*
- l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global)*
- la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver)*

Le président demande aux élus d'actualiser le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté (1 abstention) :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération qui se décompose ainsi :*

<i>MISSION</i>	<i>MONTANT HT</i>
<i>Etude : production graphique, estimation. (effectuée)</i>	<i>6 076,00 €</i>
<i>Plans Topo (effectués)</i>	<i>5 015,00 €</i>
<i>Clôtures site (effectuées)</i>	<i>13 773,10 €</i>
<i>Préparation site pour plantation (effectuée)</i>	<i>26 008,00 €</i>
<i>Achat Vignes (effectué)</i>	<i>643,92 €</i>
<i>Fourniture plants (effectuée)</i>	<i>894,88 €</i>
<i>Plantation Vignes (effectuée)</i>	<i>4 924,00 €</i>
<i>Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)</i>	<i>6 550,00 €</i>
<i>Fourniture et pose filets anti lapins (effectuées)</i>	<i>2 754,00 €</i>
<i>Etude de marché (effectuée)</i>	<i>14 550,00 €</i>
<i>Levé topographique (effectué)</i>	<i>800,00 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre (devis accepté)</i>	<i>28 750,00 €</i>
<i>Etude four à chaux</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Suivi chantier four à chaux</i>	<i>9 000,00 €</i>

Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
Travaux cave Presbytère (estimation)	23 000,00 €
Travaux bâtiment annexe presbytère (estimation)	110 000,00 €
Travaux jardins presbytère (estimation)	25 000,00 €
Aménagement Paysager du site (estimation)	352 850,00 €
Dépenses imprévues	51 800,00 €
Aménagement culturel et touristique du site	300 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	1 006 883,74 €

- **Autorise le Président :**

- A lancer les appels d'offres, à attribuer et à signer tous les marchés et tous les documents afférents à ce dossier.
- A solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la délégation au Département de l'Eure relative à la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises et touristiques privé. Le Département propose de réaliser un avenant afin de modifier l'article 7 de ces conventions concernant la durée qui sera étendue au 31/12/2022.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte cette délibération.

Avenant Convention Aide à l'Immobilier

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017, la communauté de communes a délégué au Département de l'Eure la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises et touristiques privé qui comprend meublés touristiques, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, projets immobiliers agri-touristiques et hôtellerie de plein air.

Les conditions de délégation sont définies dans le cadre de deux conventions (une pour le tourisme et une pour les entreprises) qui prennent fin le 31/12/2021.

Afin de poursuivre cet accompagnement, le Département propose de réaliser un avenant afin de modifier l'article 7 de ces conventions concernant la durée qui sera étendue au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le président à signer l'avenant concernant la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Autorise le président à signer l'avenant concernant la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privées.
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ces avenants.

H. MORIN présente un courrier de l'entreprise ERREN concernant une demande de servitude pour alimenter 2 canalisations BT et la pose d'un coffret REMBT sur la parcelle YA166 appartenant à la collectivité afin d'alimenter l'entreprise BESTALU en Triphasé.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Servitude pour une alimentation en triphasé de la parcelle YA 166

La communauté de communes a reçu un courrier de l'entreprise ERREN en date du 12 octobre 2021 concernant une demande de servitude pour alimenter 2 canalisations BT et la pose d'un coffret REMBT sur la parcelle YA166 appartenant à la collectivité afin d'alimenter l'entreprise BESTALU en Triphasé.

Il est demandé de bien vouloir délibérer pour accepter cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la demande de servitude.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette servitude.*

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour l'étude de faisabilité concernant une éventuelle extension de la zone d'activité Les Tuileries à Cormeilles.

J. DUCLOS s'interroge sur le terme « prestation intellectuelle ».

H. MORIN précise que c'est le terme utilisé concernant le chiffrage et l'étude d'un projet.

Le conseil communautaire approuve cette délibération.

Mise à jour de l'étude de faisabilité
ZA les Tuileries à Cormeilles

Une étude a été menée en 2017 afin d'évaluer la faisabilité d'une extension de la zone d'activité « Les Tuileries » à Cormeilles. Plusieurs points ont freiné le projet : PLU, Trame Verte et Bleue, Natura 2000, zone humide et coût financier important.

M. CAUCHE, Maire de Cormeilles, souhaite qu'une mise à jour de cette étude soit réalisée afin de connaître les possibilités actuelles d'extension de cette zone ; l'entreprise EAD a donc été consultée.

Le coût de cette étude est de 2 725.00 € HT soit 3 270.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le président à signer le devis afférent à l'étude de faisabilité pour un montant de 2 725.00 € HT soit 3 270.00 € TTC.*
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

H. MORIN annonce à l'assemblée que la parcelle jouxtant les terrains achetés pour l'extension de la zone d'activité Le Castel à Lieurey n'est pas à vendre.

H. MORIN informe l'assemblée de l'abandon du projet de parcs d'activité sur les abords de l'A13. En effet, trop peu de terrains sont disponibles pour mener à bien ce dossier.

J. DUCLOS demande pourquoi aucune extension n'est possible.

H. MORIN explique qu'en plus du manque de terrains, des élus sont défavorables.

F. DELABRIERE et V. CAREL estiment qu'il faut conserver des terres agricoles.

H. MORIN ajoute qu'il est beaucoup plus difficile d'implanter des zones d'activité aujourd'hui qu'auparavant.

RESEAUX ROUTIERS

Recensement des routes départementales (RD) catégorie 4 :

H. Morin informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée entre la direction des routes du Département de l'Eure et la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Un chiffrage des routes délaissées a été réalisé afin d'en faire part au Département.

Il apparaît que le Département rencontre des difficultés : matériel vieillissant, baisse du budget voirie sur le dernier mandat, absence de personnel.

Le Département travaille aujourd'hui sur une proposition.

Reprendre les RD serait compliqué pour la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge dans la mesure où le nombre d'agents seraient insuffisant pour assurer l'entretien courant des voies (élagage, fauchage...)

H. MORIN présente le chiffrage d'une remise en état de l'ensemble des RD délaissées.

P. LEROUX mentionne une délibération antérieure refusant le déclassement des RD.

JP CAPON répond que cette délibération n'était pas générale mais concernaient uniquement trois RD.

JP CAPON souhaite que si une reprise est envisagée le Département réalise une remise en état avant rétrocession. En effet, le coût est trop important pour être supporté par la CCLPA.

C. GARANCHER s'interroge sur les conclusions énoncées dans le document de travail concernant la RD98 qui est considérée en bon état général. Le responsable de secteur confirme ce diagnostic.

C. GARANCHER ajoute que cette route a un problème de largeur et que les panneaux sont illisibles.

H. MORIN précise que les panneaux de signalisations sur les RD sont à la charge du Département.

JP CAPON souligne que le chiffrage des RD n'a été effectué que sur des routes détériorées sur la totalité de la longueur.

V. CAREL s'interroge sur le fait que la commission voirie n'ait pas été sollicitée à ce propos.

JP CAPON répond qu'il s'agit d'attendre le rapport du Département avant toute présentation en commission.

J. LESAULNIER estime que la commission voirie dite « restreinte » aurait pu participer à la réunion avec le Département.

H. MORIN propose qu'une réunion soit organisée avec le Département et l'ensemble des Maires du territoire.

M. PARIS-TOUQUET, conseillère départementale accompagnée de T. ELEXHAUSER organisera cette rencontre.

P. LEROUX estime qu'il s'agit de savoir aujourd'hui si la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est prête à reprendre ces routes.

H. MORIN propose d'attendre le chiffrage car nous disposons de trop peu d'éléments à ce jour pour évaluer la reprise.

JP CAPON ajoute que le Département a connu des problèmes au sein de son personnel et plus particulièrement des changements fréquents de responsables du fait de promotions.

T. PARREY souhaite rectifier cette information. Les interlocuteurs n'ont pas changé ces trois dernières années. Un responsable est en arrêt pour maladie grave.

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention qui nous lie avec le Centre de Gestion de l'Eure concernant l'affiliation au service médecine.

E. LEROUX précise que cette nouvelle convention permettra la mise en place de téléconsultation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte cette délibération.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

*Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil communautaire :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

E. LEROUX présente aux délégués le projet de convention relatif au dispositif de Référent Signalement auprès du Centre de Gestion de l'Eure :

Les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose d'effectuer cette mission.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte cette délibération.

Convention CDG 27 - Adhésion au dispositif de Référent Signalement

Monsieur le Président indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Le référent signalement : le nouvel article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués.

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués.

- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

E. LEROUX informe le conseil communautaire de la possibilité de transférer la compétence « formations des élus » à l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

E. LEROUX considère que cela serait lourd à gérer et qu'il convient que chaque commune conserve cette compétence.

JC BEAUCHE estime que ce transfert pourrait être bénéfique pour l'organisation groupée de formations sur site et pour faire face au coût souvent élevé des formations.

E. LEROUX répond que ce transfert serait coûteux.

J. ENOS ajoute que l'Union des Maires propose régulièrement des formations et qu'il convient en cas de besoin de se référer aux différents codes qui régissent la gestion d'une collectivité.

E. LEROUX estime que cela engendrerait un surcroît de travail.

H. MORIN souligne que ce transfert de compétences entraîne la prise en charge par le budget intercommunal des frais de formation : frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation.

A la majorité, les délégués communautaires s'opposent au transfert de la compétence « formation des élus » (1 pour : JC BEAUCHE).

Transfert de la compétence « formation des élus »

M. le Président donne lecture de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, prise en application de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui impacte les EPCI à fiscalité propre.

La formation des élus municipaux peut faire l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Lorsque cette compétence n'est pas transférée à l'EPCI à fiscalité propre, la loi encourage désormais à mutualiser la formation des élus municipaux à l'échelle de l'intercommunalité en les amenant à délibérer sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice de leurs mandats.

Ces outils communs sont laissés à l'appréciation de l'EPCI-FP, tout comme leur contenu, mais doivent viser uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, que celles-ci soient organisées à l'initiative des communes ou des élus via leur DIF (droit individuel à la formation).

Après débats, le conseil communautaire (1 pour le transfert) :

- *Refuse de transférer la compétence.*
- *Ne souhaite pas mutualiser la formation des élus municipaux à l'échelle intercommunale.*

E. LEROUX présente au conseil communautaire différents devis relatifs à l'acquisition d'un nouveau logiciel dédié à la gestion des Ressources Humaines. En effet, le logiciel actuel n'est plus adapté à la taille de la collectivité.

H. MORIN ajoute que le coût est élevé mais que les agents gagneront en efficacité.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette délibération.

Signature d'un avenant au contrat et de devis avec SEGILOG BERGER LEVRAULT

Monsieur le Président explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec SEGILOG BERGER LEVRAULT arrive à échéance le 31 décembre 2022 mais qu'il convient de signer un avenant concernant la partie gestion des ressources humaines. En effet, le logiciel actuel n'est plus adapté à la taille de la collectivité.

Monsieur le Président propose de signer cet avenant qui prendrait effet en 2022 et présente la synthèse financière correspondant à l'acquisition et aux frais de mise en service :

DROIT D'ENTREE : 6 120.00 € TTC

FORFAIT ANNUEL : 2 784.00 € TTC (Complément au montant du forfait annuel actuel pour évolution pack BLRH pour la gestion des 3 budgets suivants : Principal CDC, Service Aide à Domicile et SPANC)

MISE EN SERVICE ET REPRISE DES DONNEES : 12 870 € TTC

D'autre part Monsieur le Président explique qu'il convient d'héberger les données afin de libérer de l'espace sur le serveur et gagner en rapidité. Il propose pour cela de signer des contrats d'hébergements pour un montant annuel de 3 326.40 € TTC. Le paramétrage s'élève à 2 700 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant au contrat SEGILOG dans les conditions financières décrites ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer le devis relatif à la mise en service du nouveau logiciel et reprise des données.
- **Autorise** le Président à signer les devis relatifs à l'hébergement des progiciels comptabilité et gestion des ressources humaines.

E. LEROUX informe le conseil communautaire que de nouvelles obligations en matière de protection sociale s'imposeront aux collectivités d'ici 2025.

E. LEROUX rappelle que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge accorde d'ores et déjà des participations relatives aux frais de mutuelle et de prévoyance des agents :

- 10 euros forfaitaires pour la participation liée à la prévoyance
- 25 euros plafonnés à 25% du montant de la mutuelle réglé par l'agent

Il convient aujourd'hui de déterminer un calendrier de réalisation qui permettra de répondre à ces obligations en mettant à jour les montants des participations.

E. LEROUX propose de proroger les termes des délibérations précédentes jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé :

- 10 euros forfaitaires pour la participation liée à la prévoyance
- 25 euros plafonnés à 25% du montant de la mutuelle réglé par l'agent

E. LEROUX propose de fixer le calendrier de mise en œuvre suivant :

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge réévaluera ces participations après avis du comité technique (étude par l'instance en 2023 après renouvellement des délégués du personnel) au plus tard le 31 décembre 2024 (au minimum 20% d'un montant de référence) pour les contrats de prévoyance et au plus tard le 31 décembre 2025 pour les contrats de santé (au minimum 50% d'un montant de référence).

G. SEBIRE ajoute que sa commune met en place une mutuelle de village et propose d'étendre ce dispositif aux communes qui en auraient besoin.

G. LARCHER s'interroge sur l'obligation d'appel d'offres concernant le choix de ces professionnels.

P. CAUCHE conseille d'effectuer une consultation afin d'obtenir de meilleures propositions.

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.

Nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

M. le Président rappelle les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

L'objectif de la réforme est de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du secteur privé aujourd'hui.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Cependant, les employeurs publics peuvent participer avant ces deux échéances soit via les contrats labellisés, soit en adhérant à une convention de participation proposée par le centre de gestion ou directement conclue par eux.

Afin de sensibiliser les assemblées délibérantes, l'ordonnance prévoit qu'un débat soit mené au sein desdites assemblées, avant le 18 février 2022.

M. le Président rappelle que la collectivité participe déjà à la protection sociale de ses agents. Il rappelle les montants applicables aujourd'hui :

- 10 euros forfaitaires pour la participation liée à la prévoyance
- 25 euros plafonnés à 25% du montant de la mutuelle réglé par l'agent

Il propose au conseil communautaire de maintenir cette participation et d'organiser un débat dans le cadre d'un dialogue social avec les membres du comité technique afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***De proroger les termes des délibérations précédentes jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé :***
 - 10 euros forfaitaires pour la participation liée à la prévoyance
 - 25 euros plafonnés à 25% du montant de la mutuelle réglé par l'agent
- ***De fixer le calendrier de mise en œuvre suivant :***

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge réévaluera ces participations après avis du comité technique (étude par l'instance en 2023 après renouvellement des délégués du personnel) au plus tard le 31 décembre 2024 (au minimum 20% d'un montant de référence) pour les contrats de

prévoyance et au plus tard le 31 décembre 2025 pour les contrats de santé (au minimum 50% d'un montant de référence).

FINANCES

E. LEROUX présente les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Décisions modificatives

Budget principal :

SEGILOG-BERGER LEVRAULT : Avenant au contrat, mise en service et Hébergement

Le changement de version du logiciel ressources humaines ainsi que la solution d'hébergement retenue pour sauvegarder les données conduisent à prendre la décision modificative au budget suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 28.400,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération réelle	023-07 (Virement à la section d'investissement)	+ 25.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération réelle	021-07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 25.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	2051 -07 (Concessions et droits similaires)	+ 25.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	611 -07 (Contrats de prestations de services)	+ 3.400,00 €

Réhabilitation de la piscine : notification de subvention

Monsieur le Président explique qu'après notification de la subvention DSIL relative à la réhabilitation de la piscine, l'inscription de la recette au budget peut être effectuée comme suit :

Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1321-0602 (Subventions d'équipement)	+ 35.384,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641-08 (Emprunts en euros)	- 35.384,00 €

Marchés Réseaux routiers : assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à la signature des devis d'ingénierie 27 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des marchés de voirie, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 20.880,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6228-11 (Honoraires)	+ 13.920,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 021 – Opération réelle	023-07 (Virement à la section d'investissement)	+ 6.960,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération réelle	021-07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 6.960,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 – Opération réelle	21751-11 (Réseaux de voirie)	+ 6.960,00 €

PSLA : notification de subvention

Après réception de l'accord de subvention du Département, Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative ci-dessous :

Investissement recettes	Chapitre 13 – Opération réelle	1323-010103 (Subventions d'équipement)	+ 450.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641-08 (Autres charges exceptionnelles)	- 450.000,00 €

Budget Annexe Aide à Domicile :

Le budget prévisionnel concernant les frais kilométriques versés aux aides à domicile étant dépassé, il convient de modifier le budget pour régler les dernières dépenses :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 – Opération réelle	64111 (Rémunération principale)	- 10.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6251 (Voyages et déplacements)	+ 10.000,00 €

Budget Annexe ZA La Bellerie Epaignes :

Monsieur le Président propose de modifier le budget pour y intégrer les ventes de parcelles suite à la signature des compromis :

Fonctionnement recettes	Chapitre 70 – Opération réelle	7015 (Vente de terrains aménagés)	+ 78.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	71355 (Variation des stocks de terrains aménagés)	+ 78.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	3555 (Terrains aménagés)	+ 78.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	- 78.000,00 €

Budget Annexe ZA Le Cheval Noir :

Monsieur le Président propose de modifier le budget pour y intégrer les ventes de parcelles suite à la signature des compromis :

Fonctionnement recettes	Chapitre 70 – Opération réelle	7015 (Vente de terrains aménagés)	+ 49.314,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	71355 (Variation des stocks de terrains aménagés)	+ 49.314,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	3555 (Terrains aménagés)	+ 49.314,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	- 49.314,00 €

Budget Annexe ZA Le Castel Lieurey :

La prévision d'achat des terrains permettant d'agrandir la ZA Le Castel à Lieurey financée par l'emprunt nécessite de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6015 (Terrains à aménager)	+ 400.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	608 (Frais accessoires)	+ 50.000,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre 042 – Opération d'ordre	7133 (Variation des en-cours de productions de biens)	+ 450.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 040 – Opération d'ordre	3351 (Terrains)	+ 450.000,00 €

Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	+ 400.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 16 – Opération réelle	1641 (Emprunts en euros)	+ 50.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les décisions modificatives aux budgets présentées ci-dessus.

E. LEROUX propose à l'assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2021.

Le conseil communautaire accepte cette délibération à l'unanimité.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37,

Et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022,

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'Assemblée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « remboursements d'emprunts), soit un montant maximum autorisé de :

$$9.867.269,74 \text{ €} \times 25\% = \mathbf{2.466.817,44 \text{ €}}$$

Les dépenses d'investissement concernées sont fixées selon la répartition ci-dessous :

Etudes	10.000,00 €	2031
Aménagements	10.000,00 €	2128
Installations générales	10.000,00 €	2135
Autres bâtiments publics	35.000,00 €	21318
Panneaux	5.000,00 €	2158
Matériel roulant	20.000,00 €	21571
Autre matériel et outillage	15.000,00 €	21578
Travaux de voirie	20.000,00 €	21751
Equipement informatique	10.000,00 €	2183
Mobilier	5.000,00 €	2184
Petit équipement	10.000,00 €	2188

Pour un total de 150.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 2.466.817,44 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les propositions du Président.

AFFAIRES GENERALES

M. THILLAYE, Maire de Saint-Mards-De-Fresne quitte la séance.

H. MORIN propose à l'assemblée de signer l'avenant N°2 à la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région et le Département pour prolonger les délais jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'unanimité, les délégués adoptent cette délibération.

Avenant N°2 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de territoire, il a été autorisé, par délibération 2018/005 du 22 janvier 2018, à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région et le Département.

Cette convention permet de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements.

La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Par délibération 2020/073 il a été autorisé à signer l'avenant N°1 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

La durée de validité des contrats de territoires se prolongeant jusqu'au 31/12/2022 la conclusion d'un avenant n°2 est donc nécessaire pour en prolonger les termes jusqu'à l'échéance des contrats de territoire 2017-2022.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à signer l'avenant N°2 à la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC).*

H. MORIN propose de désigner un suppléant à la commission consultative paritaire sur l'énergie du SIEGE dans la mesure où P. CAUCHE est vice-président de l'instance et ne peut donc pas être suppléant à cette commission.

J. ENOS se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Représentation aux Instances Externes

à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Modification de la représentation au sein de la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie (CCPE)

M. le Président informe le conseil qu'il convient de désigner un suppléant à la commission consultative paritaire sur l'énergie (CCPE) au sein du SIEGE pour remplacer M. Pascal CAUCHE.

M. Pascal CAUCHE étant vice-président du SIEGE, il ne peut être suppléant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier la représentation aux instances externes à la communauté de communes conformément au tableau joint.

H. MORIN informe l'assemblée que suite à la démission de I. SIMON de ses mandats de conseillère municipale, de Maire de Lieurey ainsi que de son mandat de Vice-Présidente de la compétence transports scolaires, il convient :

- soit de maintenir la vacance dans l'attente des résultats des prochaines élections municipales de Lieurey et procéder à l'élection du 10ème vice-président(e) lors du conseil communautaire qui suivra les élections municipales de Lieurey ;
- soit de procéder à l'élection ce jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir la vacance de la Vice-Présidence dans l'attente des résultats des prochaines élections municipales de Lieurey.

10ème Vice – Présidence - Transports Scolaires

M. le Président informe le conseil communautaire que la démission de Mme Isabelle SIMON de ses mandats de conseillère municipale et de maire de Lieurey ainsi que de vice-présidente de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge a été acceptée par M. le Préfet de l'Eure par courrier du 29 octobre 2021.

Il rappelle qu'en vertu de l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Etienne LEROUX, 1er vice-président, les délégations consenties à Mme Isabelle SIMON sont exercées par M. Etienne LEROUX.

Il rappelle que le remplacement d'un vice-président repose sur l'article L. 5211-2 du CGCT qui, pour les EPCI, renvoie sur les dispositions applicables aux maires et aux adjoints et par conséquent sur l'article L. 2122-14 du CGCT : "Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Il rappelle que le conseil communautaire était programmé avant d'avoir connaissance de cette situation et qu'il convient donc aujourd'hui aux délégués de se prononcer sur le mandat lié à la 10ème vice-présidence.

M. le Président explique donc les possibilités offertes au conseil concernant cette vice-présidence :

- *Maintenir la vacance dans l'attente des résultats des prochaines élections municipales de Lieurey et procéder à l'élection du 10ème vice-président(e) lors du conseil communautaire qui suivra les élections municipales de Lieurey.*

OU

- *Procéder à l'élection ce jour.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- *Maintenir la vacance dans l'attente des résultats des prochaines élections municipales de Lieurey et procéder à l'élection du 10ème vice-président(e) lors du conseil communautaire qui suivra les élections municipales de Lieurey.*

H. MORIN informe l'assemblée, suite à la question de JC BEAUCHE au dernier conseil, que les adresses mails des élus ne sont pas communicables (Règlement Général sur la Protection des Données). Cette information est confirmée par les services de la Sous-Préfecture.

PROJET EOLIEN

H. MORIN fait savoir à l'assemblée qu'il a contacté le Préfet du Calvados ainsi que le Président de la communauté d'agglomération de Lisieux concernant le projet éolien à l'Hôtellerie (implantation de 5 éoliennes en milieu agricole). La procédure administrative n'est pas lancée. Les communes de la Communauté d'Agglomération de Lisieux semblent défavorables au projet.

H. MORIN déclare être hostile au projet dans la mesure où celui-ci est limitrophe de communes de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et que la localisation du projet se trouve dans une zone d'habitat dispersé.

H. MORIN estime qu'un projet éolien ne répond pas à un enjeu environnemental très positif du fait de l'importante artificialisation des sols résultant de la construction des structures et surtout de la dégradation des paysages. Il ajoute que si nous ne combattons pas ce projet, beaucoup d'autres projets verront le jour car la cartographie nationale nous considère comme une zone à vent intéressante pour l'implantation d'éoliennes.

V. CAREL ajoute que ce type de projets est rentable pour les communes où sont implantées les éoliennes.

V. CAREL demande que le vote soit réalisé à bulletins secrets.

H. MORIN accepte cette proposition.

G. PARIS s'oppose fermement à ce projet dans la mesure où l'implantation des éoliennes d'une hauteur de 170 mètres est prévue à proximité de la ZA le Cheval de Noir à Thiberville et que cela ne favorisera pas l'implantation d'entreprises.

G. PARIS insiste sur le fait que ce projet causera des nuisances visuelles et sonores. Des conséquences sur la faune, la flore et les élevages pourraient être à déplorer.

G. PARIS ajoute que ces éoliennes seront visibles du centre bourg de Thiberville reconnu pour son patrimoine remarquable par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Eure et retenu au programme « Petites villes de demain ». Cela ne favorisera pas les initiatives privées de rénovation.

F. VIOLA MAJOREL pense qu'une présentation objective réalisée par une entreprise serait intéressante.

G. SEBIRE se dit favorable à un tel projet.

H. MORIN procède au dépouillement : sur 63 votants, 51 sont favorables à la motion contre le projet éolien, 12 sont contre la motion.

JC BEAUCHE demande si les frais éventuels relatifs de justice seront pris en charge par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

H. MORIN lui précise que s'il le fallait, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge prendrait ces frais à sa charge. Toutefois, H. MORIN rappelle que le dossier n'est toujours pas en phase de procédures administratives.

A la majorité, la motion est adoptée.

Motion – Projet Eolien L'Hôtellerie

Considérant le projet éolien prévu sur la commune de L'Hôtellerie dans le Calvados (cinq éoliennes de 170 mètres de hauteur chacune et situées à 600 mètres des Hameaux de la Carbonnière et de la Bulletière sur des parcelles agricoles privées), commune située à proximité du territoire intercommunal Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant les atteintes environnementales que ce projet aura sur notre territoire constitué de paysage bocager,

Considérant les nuisances visuelles et sonores que ce projet engendrera sur les propriétés situées à proximité,

Considérant l'impact financier négatif que ce projet aura sur le parc immobilier composé d'habitats dispersés

M. le Président demande au conseil s'il s'oppose à ce projet et s'il lui donne tout pouvoir pour le contester devant les tribunaux

Le Conseil Communautaire (vote à bulletins secrets : 51 pour 12 contre) :

- S'oppose fermement à ce projet éolien et donne tout pouvoir au Président pour le contester devant les tribunaux.*

La séance est levée à 20h30.

Le Président

H. MORIN

